

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-117-AGT

Portant réglementation temporaire de la circulation Rue de la Poste

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société STAT, 375 Chemin de la grange 31870 Lagardelle sur Lèze, représentée par M. BRIOL Thomas, de réglementer la circulation rue de la Poste pour permettre la création de branchement EU/AEP en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin que La société STAT réalise des travaux de branchements EU/AEP au niveau du 9 rue de la Poste, la circulation sera alternée par feux tricolores **du mercredi 23 au vendredi 25 Septembre 2026 inclus**.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.